

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

LOI N° 0012/AL78, PORTANT RATIFICATION
DE L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION ECO-
NOMIQUE, TECHNIQUE ET COMMERCIALE, SIGNE
LE 26 DECEMBRE 1977 A DJEDDAH.-

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE :

VU les articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'Accord Général de Coopération Econo-
mique, Technique et Commerciale, signé le 26 Décem-
bre 1977 entre le Gouvernement de la République de
GUINEE et les Etats Membres de l'Organisation de la
Conférence Islamique.

ARTICLE 2.- La présente LOI sera enregistrée, publiée au Journal
Officiel et communiquée partout où besoin sera.-

AINSI DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE.-

CONAKRY, LE 3 JUILLET 1978

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISL.



DAMANTANG CAMARA